

Paroles, festival de la langue française du Valois au Compiégnois

Appel à candidature

en direction des artistes et collectifs d'artistes en vue d'une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle ayant pour thème
« Écriture et mise en voix »
menée en faveur des habitants des communautés de communes Retz-en-Valois et des Lisières de l'Oise et de l'agglomération de la Région de Compiègne

Situé dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, le territoire d'action est le berceau de plusieurs écrivains majeurs des siècles passés et jouit d'un lien historique puissant avec la langue et la littérature française. C'est notamment à Villers-Cotterêts que François 1^{er}, par son édit de 1539, affirma la primauté du français dans les documents officiels. Cinq siècles plus tard, l'accès à la langue française et à l'écriture reste un défi puisque plus de 15% de la population de ce territoire est en situation d'illettrisme.

Afin de célébrer la langue française, les communautés de communes de Retz-en-Valois et des Lisières de l'Oise et l'agglomération de la Région de Compiègne ont initié la création de *Paroles, Festival de la langue Française du Valois au Compiégnois*, dont la 4^{ème} édition se tiendra en 2026.

Dans ce cadre, et dans une volonté permanente d'offrir aux élèves du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique, il a ainsi été décidé de mettre en place une résidence-mission d'artiste s'adressant à l'ensemble des habitants du territoire (à partir de 9 ans) et à tous les professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie sociale, etc. qui le composent. Cette résidence-mission pourra s'adresser aux établissements scolaires et aux structures culturelles et associatives accueillant des publics des 96 communes qui composent les trois intercommunalités mais aussi à tout groupe réuni à l'initiative d'un citoyen.

1. Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste-résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents, de jeunes adultes ou d'adultes éloignés de la culture, (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture, bénévoles, référent d'un groupe...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes. L'artiste peut également intervenir de façon ponctuelle, par exemple sous la forme de performance.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : « qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »

2. Cadre de la résidence-mission

Dans le cadre de cette résidence-mission qui va se déployer sur les territoires des communautés de communes Retz-en-Valois, Lisières de l'Oise et Agglomération de la région de Compiègne, il est recherché un artiste ou un collectif d'artistes professionnels dont la démarche, naturellement inscrite dans le champ de la création contemporaine, se nourrit de façon centrale de la richesse **de la langue française**: langue parlée, langue chantée, jeux de langue, alliance de la langue et des musiques...

Convaincus du rôle social et des enjeux de la maîtrise de la langue pour les territoires, les communautés de communes Retz-en-Valois, Lisières de l'Oise et Agglomération de la région de Compiègne lancent donc une résidence mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, se déployant sur les trois territoires.

L'artiste candidat, étant francophone, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission, en ayant bien conscience de l'énergie nécessaire à l'animation de ces trois territoires successifs.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle, etc, en étant attentif et ouvert à la diversité des attentes.
- Se rendre pleinement disponible pour aller à la rencontre des habitants des territoires pour faire partager sa démarche artistique, expliquer son métier, expérimenter et pratiquer l'humour sous des formes à chaque fois renouvelée en invitant les participants à être acteurs du projet et force de propositions.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités des territoires d'intervention et la thématique « **Écriture et mise en voix** », rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée aux territoires et à leurs populations.

Cette démarche artistique devra être joyeuse, rassembleuse de publics et d'énergies. **Elle devra obligatoirement, favoriser le lien, le sensible, le décroisement et l'expérimentation.** Elle permettra de mettre en lumière la singularité du territoire, notamment dans ses usages de langages.

3. Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence mission de **18 semaines** de présence effective, à raison de 5 à 6 jours par semaine, réparties sur la période du **28 septembre 2026 au 28 mars 2027.**

La résidence s'organise en 2 phases :

- **Une phase d'immersion** : d'une durée de 10 jours, elle est proposée en amont de la résidence, afin que l'artiste retenu puisse se familiariser avec les trois territoires d'action, rencontrer les partenaires intéressés par la résidence. Cette phase d'immersion permettra également de définir avec les partenaires et les coordinateurs le calendrier des interventions.
- **Une phase de résidence : le déploiement de la résidence-mission** dans les trois collectivités

En fonction des candidatures et de la disponibilité des artistes, le comité de sélection se réserve la possibilité d'ajuster le format de la résidence. Deux possibilités peuvent être envisagées :

- Une résidence de 18 semaines sur l'ensemble du territoire, incarnée par un seul artiste résident ;
- Trois résidences de 6 semaines, pour chaque EPCI, chacune confiée à un artiste résident différent.

La résidence mission s'organise plus précisément de la manière suivante :

- La **phase d'immersion** pourra se dérouler **du 28 septembre au 7 octobre 2026**

- Si un seul artiste est retenu : il se rendra dans chaque collectivité. Il rencontrera, avec les coordinateurs, différentes équipes de professionnels des champs de la culture (équipes des bibliothèques, des théâtres et relais culturels dans les communes), de l'éducation nationale, de l'action sociale, de la politique de la ville, de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, qui souhaitent s'inscrire dans la résidence-mission.
- Si trois artistes sont retenus : ce travail sera fait dans chacune des collectivités.

Ces échanges permettront à ces différentes équipes de prendre connaissance de la démarche artistique de l'artiste et de son univers esthétique mais aussi de sa façon d'entrer en lien avec le public et de partager avec lui leurs réalités et leurs projets.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple).

La phase d'immersion permet de rencontrer le réseau de partenaires afin de construire un projet global à mener sur le territoire intercommunal. Les particularités du territoire, la singularité des publics et la multiplicité des acteurs devront être prises en compte. À l'issue de cette phase, l'artiste pourra préciser, compléter ou en partie modifier sa proposition pour mieux tenir compte des enjeux du territoire. Cette nouvelle version du projet sera validée par le comité de pilotage.

- **Le déploiement de la résidence-mission** dans les trois collectivités :

- dans un premier temps l'artiste rencontrera les partenaires participants pour affiner les projets et définir avec eux le calendrier des interventions et de leurs suites (**du 26 octobre au 3 novembre 2026**)
- puis une phase d'une durée de **15 semaines, comprise entre le 30 novembre 2026 et le 26 mars 2027 (calendrier à définir avec l'artiste, avec un congé du 20 décembre 2026 au 3 janvier 2027)** permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Le projet nécessite la pleine disponibilité de l'artiste sur ce temps consacré aux rencontres et aux gestes artistiques ainsi que pour les restitutions collectives qui seront proposées dans le cadre du festival les 12 et 19 et 26 mars 2027.

4. Conditions financières

Les contributions respectives des communautés de communes Retz-en-Valois et Lisières de l'Oise et de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 750€ net par semaine, soit pour 18 semaines 13 500€. (Allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 20 250 euros net pour 18 semaines, avec un coût employeur ne pouvant excéder 40 500 euros.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que les collectivités prennent à leur charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec les collectivités et également contractualisés. L'artiste peut ajouter dans son budget prévisionnel une annexe incluant ce type de propositions. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

La direction du festival Paroles au sein de l'Agglomération de la Région de Compiègne et les coordinateurs au sein de chaque territoire seront les interlocuteurs et relais sur le terrain afin d'accompagner l'équipe artistique dans la mise en œuvre de son projet.

Frais annexes :

Les Communautés de communes prennent en charge également :

- trois voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) : correspondants à la semaine d'immersion et à la période de déploiement.
- ses frais de déplacement lors du temps de résidence. Les autres voyages et déplacements de l'artiste sont à sa charge.
- Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. **Concrètement, un logement dans chacune des intercommunalité est mis à disposition de l'artiste.**
- A noter que les frais liés aux repas sont à la charge de l'artiste.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

5. Les territoires d'action et les partenaires locaux

L'Agglomération de la région de Compiègne compte une population de 85 078 habitants.

Il s'agit d'un territoire périurbain à dominante rurale, étendu en superficie entre forêt domaniale et la rivière de l'Oise qui regroupe 22 communes : Armancourt, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Lachelle, Le Meux, Margny-les-Compiègne, Néry, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Saint-Vaast de Longmont, Venette, Verberie, Vieux-Moulin.

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : Compiègne, Margny-les Compiègne et Pont-Sainte-Maxence.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 69 écoles maternelles et élémentaires
- 7 collèges
- 3 lycées d'enseignement général et technologique
- 2 lycées professionnels

Cela représente pour l'enseignement privé :

- 10 écoles maternelles et primaires
- 5 collèges
- 2 lycées professionnels

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations qui travaillent en direction des enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons, sans toutefois être exhaustif :

- les centres de loisirs (ALSH), dans 8 communes
- les accueils périscolaires, dans 15 communes
- les relais d'assistantes maternelles, dans 8 communes

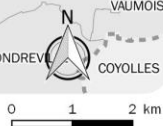
Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de projets artistiques.

Enfin, dans ce cadre fédérateur, il sera impératif de prendre appui sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Ces structures sont, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les théâtres de Compiègne (opéra de Compiègne-Théâtre impérial, espace Jean Legendre, théâtre à Moustaches)
 - L'association du Bord de l'Eau à Margny-lès-Compiègne
 - Le réseau de médiathèques et des bibliothèques du territoire, dans 8 communes
 - Médiathèque départementale de l'Oise
- Les écoles de musique, dans 5 communes (Atelier musical de l'Oise, conservatoire, ECOM) ou associations artistiques, dans 3 communes
 - L'école des Beaux-Arts de Compiègne
 - Les musées de la ville de Compiègne : le musée Antoine Vivenel, le musée du cloître Saint-Corneille, le musée de la Figurine Historique
- Le musée et domaine nationaux du Château de Compiègne
- Le mémorial de l'internement et de la déportation à Compiègne
- Le mémorial de l'armistice à Rethondes
- L'espace Dagobert à Verberie

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE**



La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise compte près de 17 000 habitants. Ce territoire rural de 210 km², traversé par la rivière Aisne et bordé par les massifs forestiers de Compiègne et de Laigue, regroupe 20 communes : Attichy, Autrèches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Pierrefonds, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Étienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil.

La CCLO est située à l'épicentre de 4 pôles urbains avec un axe Est-Ouest très fréquenté et vecteur d'emplois. 7 communes de la CCLO se déploient le long de cet axe et de la rivière Aisne, qui rejoint l'Oise en aval du territoire (futur Canal Seine-Nord).

Le territoire est traversé par la circonscription scolaire de Compiègne

Cela représente pour l'enseignement public :

- 23 écoles maternelles et élémentaires
- 2 collèges

Cela représente pour l'enseignement privé :

- 1 collège
- 1 lycée

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

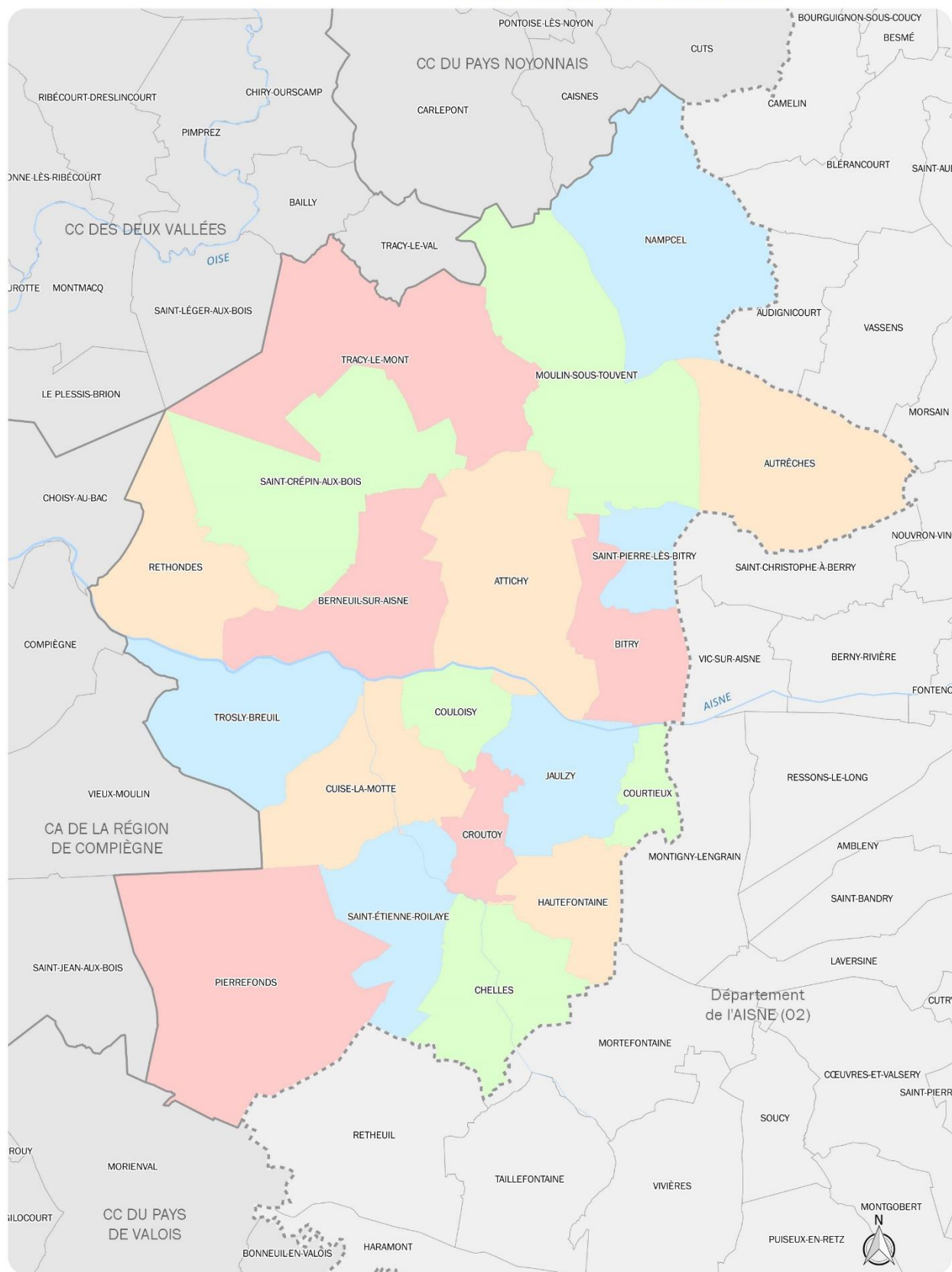
Enfin, dans ce cadre fédérateur, il sera impératif de prendre appui sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Ces structures sont, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le réseau de médiathèques et des bibliothèques du territoire, dans 8 communes
- L'association Traces&Cie (Tracy-le-Mont)
- L'association théâtrale « les Troublions » (Cuise-la-Motte)
- L'association culturelle « La pièce en Plus » (Trosly-Breuil)
- le musée de la cité des Brossiers (Tracy-le-mont)

GéoCompiégnois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LISIÈRES DE L'OISE



La Communauté de Communes de Retz-en-Valois compte 30 000 habitants. **Ce territoire de 537 km² regroupe 54 communes :** Ambleny, Ancienville, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Chouy, Cœuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Cutry, Dammard, Dampleux, Dommiers, Épagny, Faverolles, La Ferté-Milon, Fleury, Fontenoy, Haramont, Largny-sur-Automne, Laversine, Longpont, Louâtre, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Noroy-sur-Ourcq, Nouvron-Vingré, Oigny-en-Valois, Passy-en-Valois, Pernant, Puiseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Troësnes, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Vivières

La Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) a la chance de bénéficier d'un territoire historique et de richesses naturelles. Le ru de Retz y prend sa source et la traverse, tandis que la forêt du même nom offre un écrin de verdure à ses habitants ; le terme « Valois » y a été accolé faisant ainsi référence à l'ancien duché de Valois, dont la CCRV occupe aujourd'hui la partie axonaise.

C'est au château de Villers-Cotterêts, que François 1^{er} signa la fameuse ordonnance de 1539 qui fit de la langue française la langue officielle des actes administratifs et juridiques. En octobre 2023, l'ouverture de la Cité internationale de la langue française a redonné vie au château de la plus belle des façons, faisant rayonner la langue française en France mais aussi à travers le monde.

Le territoire est traversé par deux circonscriptions scolaires : Villers-Cotterêts et le Soissonnais.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 34 écoles maternelles et élémentaires
- 3 collèges
- 1 lycée d'enseignement général et technologique : le lycée européen comprenant une section européenne allemande, une section européenne anglaise et une section franco-espagnole préparant aux baccalauréats français et espagnol.
- 1 lycée professionnel : le lycée des métiers Château-Potel préparant aux métiers de la maintenance, de la nature et fleuriste.

Cela représente pour l'enseignement privé :

- 1 collège

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations qui travaillent en direction des enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons, sans toutefois être exhaustif :

- les centres de loisirs (ALSH), dans 10 communes
- les accueils périscolaires, dans 9 communes
- les relais petite enfance, compétence de la CCRV qui intervient sur l'ensemble des 54 communes et propose des activités sur 5 communes

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de projets artistiques.

Enfin, dans ce cadre fédérateur, il sera impératif de prendre appui sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Ces structures sont, sans que cette liste soit exhaustive :

- 8 bibliothèques présentes dans les communes suivantes : Ambleny, Berny-Rivière, Chouy, Fontenoy, La Ferté Milon, Montigny-Lengrain, Ressons-le-long, Vic-sur-Aisne.
- 1 médiathèque municipale à Villers-Cotterêts,
La médiathèque départementale de l'Aisne
- L'école de musique intercommunale de la CCRV dont les cours sont organisés dans le secteur de Villers-Cotterêts mais également dans le secteur de Vic-sur-Aisne.
- Le musée Alexandre DUMAS de la ville de Villers-Cotterêts
- Le musée Racine à la Ferté-Milon



6. Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

7. Procédure à suivre pour la candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- Une note d'intention sur le projet proposé et sa capacité à répondre à nos attentes, notamment sur la question de la langue comme matière artistique et matière à relations
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat
- Une liste d'œuvres et travaux disponibles à des fins de diffusion, pendant, avant ou après le temps de résidence
- la confirmation des disponibilités de l'artiste

L'ensemble du dossier est à adresser **jusqu'au 28 août 2026** par envoi électronique à l'adresse suivante :

christelle.szuwalski@agglo-compiegne.fr

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être retenu.

En cas de présélection, les candidats seront invités à présenter leur démarche artistique et leurs intentions aux membres du jury **le vendredi 11 septembre 2026**, à la Communauté de Communes de Retz-en-Valois ou en visioconférence. Il est donc impératif que l'artiste soit disponible à cette période (un candidat non disponible ne pourra être sélectionné).

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi de supports physiques, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Agglomération de la Région de Compiègne
Direction de la culture
Madame Christelle Szuwalski
Place de l'Hôtel de Ville – CS10007
60321 Compiègne Cedex

Pour tout renseignement, merci de contacter Christelle Szuwalski christelle.szuwalski@agglo-compiegne.fr